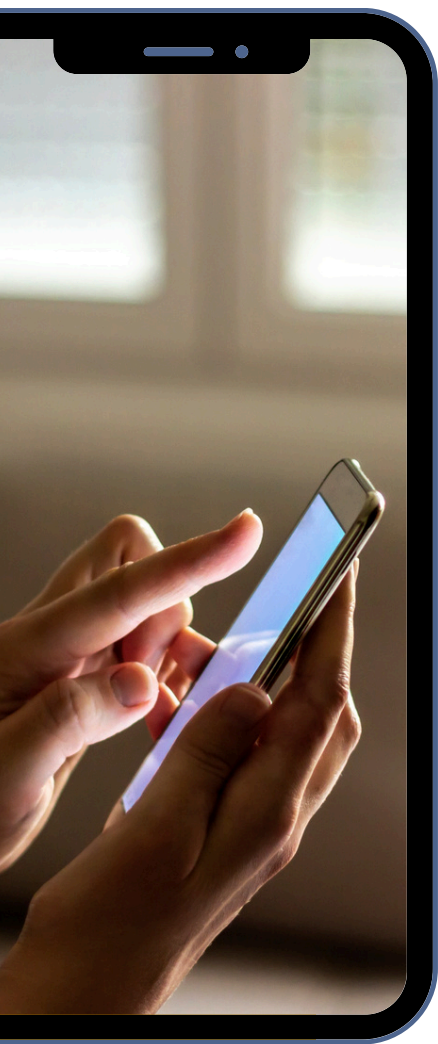




RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES¹ SUR LE TERRITOIRE DE L'ÉCOLE

En vertu du projet de règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire du ministre de l'Éducation portant entre autres sur l'interdiction d'utilisation des appareils électroniques sur les terrains et dans les bâtiments des écoles, voici le règlement en vigueur.

Ce règlement s'applique également lors des sorties éducatives, des sorties scolaires ainsi que pendant les stages.



1. Sur le territoire de l'école (terrains et bâtiments)

- **Interdiction totale** d'utiliser les appareils électroniques en tout temps entre 9 h 05 et 15 h 55.
- L'appareil doit être rangé dans le casier, en mode silencieux.

2. Exceptions permises (encadrées par le ministre)

- Usage pédagogique autorisé en classe avec l'approbation de l'enseignant(e).
- Raison médicale justifiée par un document officiel.
- Besoin lié à un handicap ou à des difficultés d'apprentissage (élève EHDAA).

3. Dans le transport scolaire

- **Utilisation personnelle permise**, à condition de ne pas déranger (avec écouteurs ou en mode silencieux).
- Interdiction stricte de photographier, de filmer ou d'enregistrer.

4. Sanctions en cas de non-respect

- 1^{re} infraction : confiscation pour une journée complète de classe.
- 2^e infraction : confiscation pour 3 jours.
- 3^e infraction : confiscation pour une durée indéterminée.

Il pourrait être demandé au parent de venir récupérer l'appareil à l'école.

¹ Appareils électroniques : téléphones cellulaires (et tous les appareils de télécommunication), écouteurs, montres intelligentes avec fonctions de communication, tablettes personnelles et autres appareils mobiles non fournis par l'école, appareils mobiles personnels, par exemple lecteurs MP3, etc.